

TABLE ALPHABETIQUE

mules de ces demandes 258. Après son retour il s'adresse à la Chambre et la prie de l'aider et de recevoir favorablement ses procédés 259. Il doit à la lecture d'un Bill en déclarer brièvement les effets 261-269. Quand il prend sa place la première fois on lit un bill 261. Il donne les warrants pour des writs d'élections sur un ordre général ou spécial de la Chambre 262. Il ne doit délivrer aucun Bill à qui que ce soit mais bien une copie 263-264. Il peut le montrer ou en donner une copie au Roi 265. Il doit mettre les questions qui lui sont ordonnées par la Chambre 263. C'est une infraction des privilèges en lui s'il ne le fait pas 261-265. Ou s'il ajourne la Chambre sans son consentement 264-265. Il n'a pas de voix 265. Il ne doit prendre aucun parti 265. Il ne doit parler pour ou contre aucun Bill 265. Ordre donné à l'Orateur de se trouver l'après midi pour prendre la chair 266. Il est l'organe de la Chambre 266. Quand l'Orateur s'assied, tous les Membres doivent s'asseoir 267. L'Orateur appelle par son nom celui qui veut parler 268. Si deux Membres se lèvent pour parler l'Orateur décide quel est celui qui s'est levé le premier et qui doit parler 269. Si l'Orateur veut parler il doit être entendu sans interruption 269. Quand l'Orateur se lève le Membre qui est debout doit s'asseoir 269. L'Orateur en partant marche le premier 270. L'Orateur doit interrompre tout Membre qui parle sur un autre objet que celui en débat 272-274-275. 288. Il peut arrêter les discours impertinents 274. Ainsi que ceux qui vont de la chose à la personne 274. Ceux qui font des propositions superflues et des discours ennuyants, irrévérends et séditieux 275. L'Orateur doit faire le résumé des débats et en former une question qu'il soumet à la Chambre 276. Questions mises par l'Orateur en certains cas 277. Dans l'affirmative et ensuite dans la négative 278. L'Orateur doit déclarer lesquels des *oui* ou des *non* ont emporté la question 278. L'Orateur nomme deux personnes pour compter les voix 280. En cas de division égale l'Orateur a une voix prépondérante 281. Si l'ordre de la Chambre est enfreint, l'Orateur ou à son défaut tout Membre peut parler à l'ordre 284. L'Orateur ne doit pas laisser voir un Bill groyé à qui que ce soit 296. Quand un Bill est lu il en doit expliquer les clauses 296. Il est laissé à l'Orateur de faire lire et passer tel Bill ou tel autre